Projet d'arrêté grand-ducal portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat pour le transport intercommunal de personnes dans le Canton d'Esch-sur-Alzette, en abrégé T.I.C.E.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délibérations des conseils communaux des Communes de Differdange en date du 21 juin 2017, de Dudelange en date du 14 juillet 2017, d'Esch-sur-Alzette en date du 16 juin 2017, de Käerjeng en date du 17 juillet 2017, de Kayl en date du 27 juin 2017, de Pétange en date du 17 juillet 2017, de Rumelange en date du 11 juillet 2017, de Sanem en date du 07 juillet 2017 et de Schifflange en date du 31 mai 2017 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat pour le transport intercommunal de personnes dans le Canton d'Esch-sur-Alzette;

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal T.I.C.E. du 06 avril 2017 aux termes de laquelle ledit corps a approuvé la modification des statuts ;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er} Les nouveaux statuts du Syndicat pour le transport intercommunal de personnes dans le Canton d'Esch-sur-Alzette, en abrégé « T.I.C.E. », sont approuvés. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2 Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan KERSCH